



PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 3 décembre 2013

Monsieur Jean-François Bourque  
Chargé de projet et coordonnateur des projets industriels  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :   Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour**  
**Question complémentaire du 13 novembre 2013 (DQ34, n° 17)**

---

Monsieur,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question complémentaire suivante dont la réponse est attendue pour le **5 décembre prochain**.

**Question 17**

Dans le PR5, QC-167, p. 53, nous pouvons lire ce qui suit:

*La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRPLI) à 4.2.1.b ne peut pas autoriser l'implantation d'un convoyeur en zone de grand courant, ainsi que l'article 9.6.7 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bécancour et du règlement de zonage de la ville de Bécancour ; Le RCI 222 de la MRC de Bécancour prévoit effectivement que des constructions nécessaires aux activités de trafic maritime peuvent être localisées en zones inondables, mais une usine d'engrais ne constitue pas des activités de trafic maritime. Par ailleurs, la réglementation de zonage de la Ville est quant à elle beaucoup plus restrictive.*

Le promoteur, au PR5.1, remet en question les références qui apparaissent en jaune dans ce texte. Veuillez confirmer ou corriger ces références à l'article et au règlement.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice